

(N<sup>o</sup> 99.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 17 MAI 1870.

---

### **Rapport de la Commission des Affaires étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ap- prouve la convention relative à l'assistance judiciaire conclue, le 22 mars 1870, entre la Belgique et la France.**

*(Voir les N<sup>os</sup> 166 et 183 de la Chambre des Représentants.)*

---

Présents : MM. le Prince DE LIGNE, Président ; le Baron DE TORNACO, le Comte DE RIBAUCCOURT, le Marquis DE RODES et TKINT DE NAEYER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a soumis à vos délibérations un Projet de Loi approuvant la convention conclue, le 22 mars dernier, entre la France et la Belgique, et ayant pour but d'admettre les indigents des deux pays aux avantages de l'assistance judiciaire.

Les Belges en France et les Français en Belgique jouiront réciproquement du bénéfice du *Pro Deo* et de la dispense de la caution *judicatum solvi*, comme les nationaux eux-mêmes, en se conformant à la loi du pays dans lequel l'assistance sera réclamée.

Se fondant sur les sentiments d'humanité qui ont servi de base à ce traité, le Gouvernement a cru devoir demander à la Législature les pouvoirs nécessaires pour conclure des conventions semblables avec les autres États.

Votre Commission, à l'unanimité des membres présents, vous propose, Messieurs, l'adoption du Projet de Loi.

*Le Rapporteur,*  
TKINT DE NAEYER.

*Le Président,*  
Prince DE LIGNE.